

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2014

Présents : MM. BERNOS, MORA, Mme COIG, CASAUX-BIC, CASABONNE, BARRERE-MAZOUAT, Mme ARTIGAU, Mme SAGE, Mme VOELTZEL, IDOÏPE, Mme JAUBERT-BATAILLE, LABORDE, KELLER, SOUMET, AURISSET, Mme HIRSCHINGER, LEPRETRE, Mme BESSONNEAU, OXIBAR, Mme MENE-SAFFRANE, LUCBEREILH, Mme FOIX, LACRAMPE, ROSENTHAL, Mme MICHAUT, ADAM, DALL'ACQUA, Mme POTIN, LABARTHE, UTHURRY, Mme GASTON, BAREILLE, Mme MIQUEU, TERUEL, Mme MIRANDE, GUERY

<u>Pouvoirs</u> :	Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
	Cédric LAPRUN	à	Aimé SOUMET
	Maylis DEL PIANTA	à	Denise MICHAUT
	Henriette BONNET	à	Gérard ROSENTHAL
	Rosine CARDON	à	Hervé LUCBEREILH
	Pierre SERENA	à	Jean-Jacques DALL'ACQUA
	Didier CASTERES	à	Maïté POTIN
	Aracéli ETCHENIQUE	à	Daniel LACRAMPE
	Valérie SARTOLOU	à	Michel ADAM
	Aurélie GIRAUDON	à	Robert BAREILLE
	Jean-Etienne GAILLAT	à	Bernard UTHURRY

Suppléants : Thérèse LASMARRIGUES suppléante de Alain TEULADE

Excusés : Joseph LEES

REÇU

le 10 DEC. 2014

RAPPORT N° 141127-07-PER

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON 9^{ME} MARIE

MEDECINE PREVENTIVE : CONVENTION AVEC LE CDG 64

M. LACRAMPE indique que les collectivités doivent disposer d'un service de Médecine Préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Atlantiques gère un service « Santé Sécurité au Travail » qui comprend un pôle « Médecine Préventive ». Depuis sa création, notre Communauté de Communes adhère à ce service.

Par courrier du 7 octobre dernier, le président du CDG 64 nous a informés qu'une nouvelle convention avait été mise au point qui prend en compte la nouvelle réglementation.

La convention actuelle sera résiliée au 31 décembre 2014, la nouvelle sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2015. Elle fixe les modalités d'intervention des médecins de prévention et des agents

intervenant en prévention des risques professionnels (conseillers de prévention, ergonomes, assistantes sociales, psychologues du travail).

Pour l'année 2015, la tarification reste inchangée. Elle est fixée à 50.00 € par an et par agent. Cette tarification forfaitaire intègre toutes les prestations comprises dans la convention et n'est pas liée au nombre de visites médicales suivies par les agents.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2015.

Où cet exposé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2015 à la prestation médecine préventive du service Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec le CDG 64.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 27 novembre 2014

Suivent les signatures

Affiché le 10.12.14



Le Président
Daniel LACRAMPE

REÇU

le 10 DEC. 2014

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON STE MARIE